REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

ARRETE DU MAIRE

N° 35/23
JLL/SL
35_VOIRIE_2023-02-07

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Rue Louis LABRO

Remplacement d'un poteau béton électrique cassé

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- BOUYGUES E&S LE BIGNON
- TSA 70011 Chez Sogelink
- 69134 DARDILLY Cedex

En vue d'effectuer des travaux de :

- Rue Louis LABRO à Trignac
- Remplacement d'un poteau béton électrique cassé

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront réglementées suivant l'avancement des travaux situés Rue Louis LABRO à Trignac, à compter du **1er février 2023 (15 jours).**

Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se déchargeant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 4 :

En cas d'intervention sous chaussée

Une reprise définitive des parties supérieures de la chaussée et des accotements sera exécutée avec des matériaux identiques (soit enrobé et béton ou reprise des gazons et/ou espaces verts) à ceux existants.

En cas de traversée de chaussée la traversée de chaussée se fera obligatoirement par fonçage.

En cas de réalisation de tranchée sous chaussée, le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la tronçonneuse à roue ou en cas de tranchées étroites à la trancheuse ou par autre matériel performant.

Les tranchées transversales seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément au schéma inscrit sur le présent arrêté.

Le remblayage des fouilles et son compactage doivent être conduits avec le plus grand soin afin de compenser au maximum les désordres occasionnés au sous-sol

Coupe type d'une tranchée
NF P 98-115
Corps de chaussée
Couche de roulement
Assise de chaussée
P.S.R.
Sable
Remblaiement
Sol naturel
Sol naturel
Joint
Jointoyage
Sable
Dépassement
Dépassement
Dépassement